

=====
Pôle Tourisme et Attractivité

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°276/2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 À LA
MISSION CATHOLIQUE POUR LES TRAVAUX AU COLLÈGE SAINT-CHRISTOPHE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 204 du budget territorial 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'accorder une subvention d'équipement à la mission catholique d'un montant de 15 000 €. Cette subvention participe aux travaux sur la toiture et d'isolation de la façade nord du Collège Saint-Christophe.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 3 750 € à la publication de la présente délibération ;
- Le solde, soit 11 250 € sur présentation du compte rendu financier de la subvention et production des comptes 2022, l'ensemble des subventions obtenues (État, Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et Communes) ne doit pas dépasser 10 % des dépenses annuelles de l'établissement.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2022 – chapitre 204.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 23/11/2022**

Publié le 24/11/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

=====
Pôle Tourisme et Attractivité

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 À LA
MISSION CATHOLIQUE POUR LES TRAVAUX AU COLLÈGE SAINT-CHRISTOPHE**

Suite à l'ordonnance n°2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer et qui explicite notamment : *L'article L.151-4 est ainsi rédigé « Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de l'État des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement »*, la Mission Catholique, via l'OGEC, a sollicité la Collectivité Territoriale pour l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur de 15 000 €.

Cette subvention permettra à la mission catholique d'engager des travaux sur la toiture et d'isolation sur la façade nord du Collège Saint-Christophe. Cette aide serait également une amorce afin de faciliter l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque.

Il vous est donc proposé d'attribuer à la mission catholique, une subvention d'un montant de 15 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 du budget territorial.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président

Yannick ABRAHAM